

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu Le Défilé organisé par L'Harmonie Républicaine du
Vendredi 19 Juin 2026 pour la Fête de la Musique, Rue Léon
Blum et Gambetta à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation, pour permettre le bon déroulement du Défilé de L'Harmonie Républicaine, rues Léon Blum et Gambetta à Leforest.

ARRÊTÉ 2026/089

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

- Article 1** La Circulation sera interdite rues Léon Blum et Gambetta **Le Vendredi 19 Juin 2026 à partir de 20H00 et ce jusqu'à la fin du défilé.**
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 8 Juin 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 09/06/2026.

Le Maire,

Christian MUSY

